

Contrat de territoire - volet Habitat

Objet de l'aide

Accompagner les projets d'investissement des communes en matière d'habitat et des EPCI.

Objectif(s) de l'aide

- Concourir à la revitalisation et au dynamisme des centres-bourgs
- Revalorisation du parc existant
- Amélioration de la qualité de ce parc (adaptation, performance énergétique, etc.)
- Résorption de la vacance du parc public et du parc privé
- Adéquation entre besoin des habitants et offre de logements.

Bénéficiaires du dispositif

Type(s) de bénéficiaire(s)

- Communes
- Intercommunalités / Pays

Précision(s) bénéficiaire(s)

○

Porteur(s) de l'aide

- CD 53

Conditions d'attribution

Détail des conditions à remplir pour prétendre à la subvention

Projets éligibles :

- Les opérations de réhabilitation de logements existants
- La construction de logements située dans l'enveloppe urbaine (zonage U du PLU)
- L'acquisition de logements
- L'acquisition/viabilisation de parcelles sous réserve d'une garantie de mise en valeur à des fins d'habitat sous 3 ans
- La réalisation de Plan-guide
- La réalisation d'un PLH

Non éligibles :

- les études qui ne sont pas citées ci-dessus
- l'achat de mobilier
- les opérations d'acquisition, de viabilisation ou de construction ne se situant pas en zone U ou n'intégrant pas la production de logements ainsi que la démolition stricte sans création de logements
- Les opérations de démolitions dites strictes seront cependant autorisées à partir de la seconde période de contractualisation (2026)

Subvention départementale corrélée à l'obtention a minima d'une étiquette énergétique C (neuf ou existant).

Type de dépenses

- Dépenses d'investissement

Etat d'avancement du projet pour bénéficiaire du dispositif

- Réflexion / conception

Montant de l'aide

Modalités de calcul

- Taux sur dépense éligible
- Répartition de l'enveloppe au libre choix de l'EPCI mais modalités de cette répartition fixées en dialogue avec le CD et soumises à validation de ce dernier
- Possibilité pour l'EPCI de réserver une partie de l'enveloppe contractualisée pour la mise en place ou l'actualisation d'un PLH (soit subvention directe soit financement à hauteur de 80 % d'un poste en régie, avec une subvention maximum de 100 000 € sur la durée des contrats)
- Subvention d'un montant minimum de 10 000 €
- Cumul de 2 aides départementales possible dans la limite d'un taux de subvention de 80 %

Bonus

- Bonus dans les situations suivantes :
- Obtention de l'étiquette énergétique A ou B : 5000 € / Opération ;
- Labellisation environnementale officielle (BBCA, BEPOS) : 5000 € / Opération
- Projets situés en périmètre PVD, ACV, VA ou OPAH-RU : 10 000 € / Opération
- Réhabilitation de logement communal avec gestion confiée à un bailleur social / AIS : 2500 € / Opération
- Possibilité de cumuler 2 bonus, dans la limite de 15 000 €. Ne sont cependant pas cumulables les bonus « Étiquette énergétique A ou B » ainsi que « Labellisation environnementale ».

Taux de subvention, le cas échéant

- Chaque EPCI définit les clés de répartition de son enveloppe qui permet d'aboutir à des dépenses éligibles et à un taux d'intervention.

Montant de subvention limité

- Non

Si oui, montant plafond de l'enveloppe

-

Calendrier

Date limite de dépôt des demandes

- 31/12/2028

Périodicité (le cas échéant)

- Permanente

Modalités de dépôt de la demande

Liste des pièces à joindre au dépôt

- RIB
- Délibération de l'organe décisionnel autorisant la demande d'aide
- Devis descriptifs et estimatifs
- Formulaire de demande d'aide



- o Plans
- o Plan de financement

Lien vers le téléservice

o

Modalités de décision

Présentation de chaque opération pour avis à la Commission Territoires puis décision attributive de la part de la Commission permanente du Département.

Décision notifiée ensuite au maître d'ouvrage concerné avec copie à la Communauté pour le suivi du contrat.

Modalités de versement

- o Acompte

Pièces justificatives nécessaires au versement

- o Attestations (début, fin, achèvement, réception) et ou procès verbal
- o État récapitulatif des dépenses
- o Factures acquittées / attestations de paiement

Contact

Direction de la transition écologique et du climat

Habitat

habitat@lamayenne.fr

Coordonnées complémentaires, si besoin

02 43 59 97 07